

# Conditions générales de location

### A : État du véhicule, réparations, carburant

1. Le locataire inspecte le véhicule lorsqu'il lui est remis. Le locataire est réputé avoir reçu le véhicule exempt de dommages, sauf si le locataire a déclaré des dommages ou défauts visibles au moment de la remise du véhicule. Le locataire s'engage à traiter le véhicule de façon appropriée et avec soin, à observer tous les règlements et règles techniques qui s'appliquent à son usage, en particulier à vérifier régulièrement que le niveau d'huile moteur et d'autres liquides et la pression des pneus sont suffisants et à respecter les calendriers d'entretien de véhicules prévus et à vérifier régulièrement que le véhicule est en état de circuler et à bien fermer à clé le véhicule. Les véhicules du locataire sont des véhicules non-fumeur.
2. Si, pendant la période de location, il devient nécessaire de réparer le compteur kilométrique ou d'effectuer une réparation pour assurer que le véhicule est en état de marche ou apte à circuler ou qu'un entretien obligatoire du véhicule devient nécessaire, le locataire peut faire exécuter ces travaux par un atelier de réparation agréé à hauteur d'un coût de réparation estimé de 100 EUR.
3. Le véhicule est confié au locataire avec un réservoir de carburant plein. En conséquence, au terme de la location, le locataire doit retourner le véhicule avec un réservoir de carburant plein. Si le véhicule n'est pas retourné avec le réservoir plein, le loueur facture au locataire les frais et coûts de ravitaillement du véhicule en carburant et de carburant aux tarifs applicables au moment de la location, sauf si le locataire prouve qu'aucun frais de ravitaillement du véhicule ou des frais de ravitaillement inférieurs ont été supportés. Les tarifs tels qu'applicables de temps à autre sont disponibles à l'agence de location Sixt.
4. Pour les locations d'une durée supérieure à 27 jours, le locataire doit supporter le coût de réapprovisionnement en liquides (en particulier huile moteur, lave-vitres, ainsi qu'antigel) à hauteur d'un montant de 8 % des frais de location (nets) du mois concerné au cas où lesdits liquides devraient être réapprovisionnés pendant la période de location.
5. Si des véhicules commerciaux avec un poids total autorisé en charge de 7,49 t ou plus sont munis d'un réservoir AdBlue®, le locataire doit rendre le véhicule commercial de 7,49 t ou plus avec un réservoir plein d'AdBlue®. Le locataire doit retourner le véhicule au terme de la location avec un réservoir plein d'AdBlue®. Si le véhicule n'est pas retourné avec un réservoir plein d'AdBlue®, le loueur facturera au locataire le coût de remplissage du véhicule majoré de frais de services conformément au tarif applicable au moment de la location. Le tarif applicable est affiché dans l'agence de location.
6. En cas de location de véhicules avec réservoir AdBlue®, le locataire doit veiller à ce que le réservoir AdBlue® soit toujours suffisamment rempli. Le locataire et ses agents d'exécution seront pleinement responsables de tout non-respect de l'obligation précédente commis pendant la période de location ; le locataire dégage le loueur de toutes les obligations, en particulier en ce qui concerne toute pénalité et amende d'avertissement, imposée au locataire par les autorités ou tout autre tierce partie en raison de tout défaut de ravitaillement du réservoir AdBlue®.

### B : Réservations faites à des tarifs prépayés

1. Les réservations pour les Pays-Bas ou l'étranger ne sont contraignantes que pour les groupes de prix et non pour les types de véhicules. Si le locataire n'a pas collecté le véhicule au plus tard une heure après l'heure convenue, la réservation n'est plus ferme.
2. La période de location maximale pour toute réservation au tarif prépayé est de 27 jours. Jusqu'à une heure avant le début de la location, il est possible de modifier la réservation en contrepartie de frais de modification s'élevant à 20 EUR, en plus de toute différence éventuelle entre le tarif sélectionné à l'origine et le tarif modifié. Tout changement d'un tarif prépayé à un tarif non prépayé est impossible. En outre, le lieu de récupération/restitution du véhicule ne pourra être modifié en un lieu se situant en dehors du pays de récupération/restitution du véhicule mentionné initialement. Aucun remboursement de sommes déjà versées au titre du loyer ou sur un éventuel écart tarifaire ne sera effectué. Le client peut annuler sa réservation avant le début de la location. En cas d'annulation, il ne peut prétendre au remboursement des sommes déjà versées au titre du loyer si celles-ci ne dépassent pas le prix de location de trois jours (frais et suppléments compris) selon les critères spécifiés au point D, à moins que le client ne prouve que l'annulation a occasionné peu ou pas de frais au loueur. La part des sommes déjà payées au titre du loyer qui est supérieure au tarif d'une location de trois jours, suppléments éventuels et frais compris, sera remboursée dans un délai de dix jours ouvrables suivant l'annulation. L'annulation peut être effectuée en ligne ([www.sixt.nl/mysixt](http://www.sixt.nl/mysixt)) ou par écrit et doit être adressée à: Sixt B.V., Postbus 253, 2130 AG Hoofddorp, tel: +31 (0)23 5698656, e-mail: [servicedesk@sixt.com](mailto:servicedesk@sixt.com). Si le client ne prend pas possession du véhicule réservé à la date convenue au

plus tard une heure après l'heure convenue, la totalité des sommes déjà versées au titre de la location sera retenue, à moins que le client ne prouve que le fait de ne pas avoir pris possession du véhicule a occasionné peu ou pas de frais au loueur.

3. Pour les réservations effectuées à des tarifs prépayés, il n'est pas possible d'appliquer des bons d'achat ou tout autre avoir pendant ou après la réservation sauf si les conditions indiquées sur le bon autorisent explicitement le remboursement de la valeur du bon d'achat pour les réservations effectuées aux tarifs prépayés et si la valeur du bon est immédiatement appliquée pendant la réservation.

### **C : Documents à présenter lors de la collecte du véhicule, conducteurs autorisés, chauffeurs autorisés, voyages à l'étranger**

1. Lors de la remise du véhicule, le locataire doit présenter un permis de conduire en cours de validité dans le pays nécessaire pour conduire le véhicule, un moyen de paiement valide ainsi qu'une carte d'identité ou un passeport personnel. En cas de réservations effectuées aux tarifs prépayés, le moyen de paiement utilisé au moment de la réservation doit être présenté. Si le locataire est dans l'incapacité de produire lesdits documents à la remise du véhicule, le loueur annule le contrat de location ; dans ces cas, le locataire ne peut pas faire de réclamation pour non-exécution. En outre, des restrictions liées à l'âge (des frais supplémentaires sont facturés pour les conducteurs de moins de 25 ans) et/ou la durée pendant laquelle un permis de conduire doit avoir été détenu s'appliquent à certaines catégories de véhicules. Une liste de dispositions liées à l'âge et aux permis de conduire peut être consultée avant réservation sur le site Web de Sixt, à l'agence de location Sixt ou peut être demandée par téléphone.
2. Le véhicule ne peut être conduit que par le locataire ou (en cas de clients professionnels) par le conducteur désigné dans le contrat de location. Si le véhicule doit être conduit par des personnes autres que la personne susnommée, des frais supplémentaires sont facturés pour un conducteur supplémentaire. Les frais tels qu'applicables de temps à autre peuvent être consultés avant réservation sur le site Web de Sixt, à l'agence de location Sixt ou peut être demandée par téléphone. Lorsque le véhicule est collecté, les permis de conduire originaux de tous les conducteurs supplémentaires doivent être présentés.
3. Les clients professionnels doivent vérifier indépendamment si le conducteur est en possession d'un permis de conduire qui est toujours en cours de validité sur le territoire des Pays-Bas. Ils doivent employer tous les moyens à leur disposition pour le faire et doivent procéder aux enquêtes nécessaires.
4. Si le contrat de location autorise un conducteur différent du locataire, le locataire doit s'assurer que le conducteur est autorisé à conduire le véhicule et est en capacité de le faire. Le locataire impose au conducteur les obligations du contrat de location et veille à ce que le conducteur les respecte. Le locataire est responsable des actes du conducteur et des passagers. Les actes des passagers et d'autres conducteurs que le locataire sont considérés comme des actes du locataire, sont imputés au locataire et sont au risque du locataire. Le locataire reconnaît expressément et accepte que toute responsabilité et/ou garantie du loueur sera exclue au cas où le véhicule serait utilisé par une personne qui n'y est pas autorisée à ou n'a pas le droit de le faire.
5. Le véhicule ne peut être utilisé que sur les voies publiques, mais pas pour donner des leçons de conduite. Le véhicule ne peut, en aucun cas, être utilisé
  - à des fins de sports mécaniques, en particulier des épreuves de conduite où l'important est de réaliser des vitesses maximales, ou pour toute conduite pratique associée,
  - pour des essais de véhicules ou pour des formations de conduite prudente,
  - pour le transport commercial de personnes,
  - pour la location à des sous-locataires,
  - pour la commission d'infractions criminelles, même si lesdites infractions sont passibles uniquement en vertu de la loi du lieu où l'infraction est commise,
  - pour le transport de substances facilement inflammables, toxiques ou autrement dangereuses.

6. Le locataire a l'obligation d'arrimer correctement toute marchandise transportée.
7. En fonction de la catégorie de véhicules, les véhicules de location ne peuvent pas être utilisés à l'étranger dans certains pays. Une liste de pays dans lesquels les catégories respectives de véhicules ne peuvent pas être utilisées peut être consultée avant réservation sur le site Web de Sixt et à l'agence de location Sixt ou peut être demandée par téléphone. En outre, les pays dans lesquels le véhicule de location ne peut pas être utilisé sont listés dans le formulaire du contrat de location.
8. Tout non-respect ou non-exécution d'une disposition au titre des alinéas 1, 2, 3, 5 ou 7 précédents confère à Sixt le droit de résilier le contrat de location sans préavis ou d'abroger le contrat de location. Dans un tel cas, le locataire n'a aucun droit à des dommages-intérêts. Cela est sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts à payer à Sixt en raison du non-respect d'une des dispositions au titre des alinéas 1, 2, 3, 5 ou 7 précédents.

### **D : Frais de location**

1. Si le véhicule n'est pas retourné à l'agence dans laquelle il a été loué, il est demandé au locataire de payer les frais de retour du véhicule ou d'un aller simple, sauf si convenu autrement par écrit.
2. Les frais de location se composent de frais de location de base, de frais pour services supplémentaires et toute surcharge liée au lieu de collecte. Les frais pour services supplémentaires sont notamment les frais d'aller simple, les coûts de ravitaillement du véhicule et du carburant, les frais de service, les accessoires/extras comme, par exemple, siège enfant, chaînes à neige, système de navigation, etc. frais de livraison et de collecte. Les suppléments liés au lieu de collecte s'appliquent aux frais de location de base, ainsi qu'aux frais pour tous services supplémentaires. Les prix spéciaux et les remises de prix ne s'appliquent que si le règlement est effectué dans les délais impartis.
3. Pour les livraisons et les collectes, les frais de livraison et de collecte convenus pour ceux-ci sont facturés majorés du coût de ravitaillement du véhicule en carburant et du carburant conformément au tarif applicable au moment de la location. Le tarif applicable est affiché dans l'agence de location.

### **E : Date d'échéance, facturation électronique, conditions de règlement, (dépôt de) garantie, résiliation sans préavis en raison d'un défaut de paiement, garantie individuelle accidents**

1. Les frais de location (majorés de tous autres frais convenus comme, par ex. les exonérations de responsabilité, frais de livraison, frais d'aéroport, etc.), majorés de la taxe à la valeur ajoutée au montant légal applicable de temps à autre doivent, en principe, être intégralement réglés pour la période de location convenue, c.-à-d. que la collecte tardive ou le retour précoce du véhicule ne donne lieu à aucun remboursement. Les frais de location sont dus au début de la période de location ou, dans le cas de réservations prépayées dès la conclusion de la réservation. En ce qui concerne les réservations prépayées de l'étranger, Sixt, en principe, fait seulement office d'agent de recouvrement lors de la collecte des frais de location qui sont dus au moment où la location est conclue. Si la période de location convenue dépasse une durée de 28 jours, les frais de location sont payables à intervalles de 28 jours et au début de chaque intervalle.
2. Le locataire accepte que les factures du loueur soient généralement envoyées par voie électronique au destinataire de facture communiqué. Si le locataire respecte cette procédure, il ne reçoit plus alors de factures papier. Par contre, le loueur envoie une facture électronique, respectant les dispositions légales, à l'adresse électronique communiquée. Le locataire peut à tout moment refuser de recevoir des factures électroniques. Dans ce cas, le loueur adresse des factures papier au locataire. Le locataire doit dans ce cas supporter les frais supplémentaires d'envoi de factures papier et les frais de port.

Il incombe au locataire de pouvoir recevoir des factures électroniques ou, si convenu de le faire, de les collecter de manière électronique. Le locataire est responsable des dysfonctionnements des appareils de réception ou de toute autre circonstance qui empêche l'accès aux factures. Une facture est reçue dès qu'elle est entrée dans le champ d'application du locataire. Si le loueur envoie simplement une notification et que le locataire peut récupérer par lui-même la facture ou si le loueur met la facture à disposition pour récupération, la facture est reçue lorsque le locataire est allé la chercher. Le locataire a l'obligation de récupérer les factures fournies à des intervalles raisonnables.

Si une facture n'est pas reçue ou ne peut pas être reçue, le locataire doit immédiatement en avvertir le loueur. Dans ce cas, le loueur renvoie un exemplaire de la facture et le qualifie de copie. Si le dysfonctionnement dans la possibilité de transférer

ne peut pas être résolu rapidement, le loueur peut envoyer des factures papier jusqu'à ce que le dysfonctionnement soit résolu. Le locataire supporte les frais d'envoi de factures papier.

Si le loueur fournit au locataire des données de connexion, un identifiant utilisateur ou un mot de passe, ceux-ci doivent être protégés contre un accès non autorisé et rester strictement confidentiels. Au cas où le locataire remarquerait que des personnes non autorisées ont eu accès à ces informations, il doit en informer immédiatement le loueur.

- Le locataire est tenu de verser une caution en plus du prix de location au début de la période de location comme garantie pour l'exécution de ses obligations. Le montant de la caution dépend du groupe de véhicules du véhicule loué et dépend du tableau cidessous (par ex. groupe de véhicules CDMR = C\*\*\* ; la caution est donc de 300,00 EUR). Le groupe de véhicules d'un véhicule peut être déterminé à tout moment en ligne sous [www.sixt.nl/voertuigoverzicht/](http://www.sixt.nl/voertuigoverzicht/) ou demandé par téléphone ou dans chaque station Sixt. Le groupe de véhicules est également mentionné dans la confirmation de réservation et dans le contrat de location.

Voiture particulière		
Catégorie de véhicule	La caution	La monnaie
M***, E***, C***, I***, S***	300,00	EUR
F***, P***, L***	500,00	EUR
X***, Luxury	1500,00	EUR

Transporteur / Camion		
Catégorie de véhicule	La caution	La monnaie
A, B, C, D, G, P, S, T, V, W	200,00	EUR

Le loueur n'est pas tenu de placer séparément la caution de ses actifs. Aucun intérêt ne sera versé sur la caution. Le loueur peut également faire valoir son droit à la constitution d'une sûreté pour une période plus longue après le début de la relation de location.

- Sauf accord contraire, les frais de location, tous les autres frais convenus et la garantie (dépôt) sont facturés sur la carte de crédit du locataire.
- Au lieu de débiter la carte de crédit du locataire, le loueur peut, au moyen d'une demande de commerçant en sa faveur, obtenir que le montant du dépôt soit gelé dans le cadre de la facilité de crédit accordée au locataire par son établissement de carte de crédits pour sa carte de crédit.
- Si le locataire est en défaut de paiement des frais de location ou d'autres paiements, le loueur peut, même sans avertissement préalable, avoir droit de résilier le contrat de location et tous les autres contrats de location conclus avec le locataire sans préavis. Si la période de location convenue dépasse une durée de 28 jours et si le locataire est en défaut de tout ou d'une partie non négligeable des frais de location pour l'intervalle concerné, le loueur a, même sans avertissement préalable, droit de résilier le contrat de location et tous les autres contrats de location conclus avec le locataire sans préavis en raison du défaut de paiement.
- Si une garantie individuelle accidents est souscrite, le montant de l'assurance est de 50 000 EUR en cas d'invalidité permanente, de 25 000 EUR en cas de décès et de 1 000 EUR pour les frais médicaux. Des options de couverture supplémentaires peuvent être consultées à l'adresse <https://www.sixt.nl/services/huurinformatie/>.

## F : Assurance

- La couverture d'assurance pour le véhicule loué est une assurance responsabilité civile avec une couverture maximale de 5,6 millions d'EUR pour les dommages corporels et de 2,5 millions d'EUR pour les dommages matériels et elle est limitée à l'Europe.
- L'assurance ne couvre pas l'utilisation de véhicules en violation du contrat de location, comme l'utilisation pour le transport de substances dangereuses nécessitant un permis en vertu de toute législation applicable, une utilisation en dehors des zones telles qu'autorisées dans le contrat de location, ou d'une utilisation autre que celle prévue.

### **G : Accidents, vol, obligation de prévenir**

1. Après un accident, un vol, un incendie, des dommages provoqués par des animaux sauvages ou autres dommages, le locataire ou le conducteur doit sans retard excessif prévenir et appeler la police ; en particulier, le locataire ou le conducteur doit signaler les dommages au poste de police le plus proche s'il n'est pas possible de joindre la police par téléphone. Cela s'applique aussi si le véhicule de location n'a été que légèrement endommagé et également en cas d'accidents dont le conducteur est responsable sans que des tiers soient impliqués.
2. Si jamais le véhicule est endommagé pendant la période de location, le locataire a l'obligation de notifier au loueur par écrit et sans retard excessif tous les détails de l'incident qui ont entraîné des dommages au véhicule. Dans cette optique, le locataire remplit avec soin et honnêtement tous les points du formulaire de déclaration d'accident, qui accompagne les documents de bord du véhicule. Le formulaire peut également être demandé au loueur à tout moment par téléphone ou peut être téléchargé sur les sites Web du loueur. Le locataire doit s'abstenir de reconnaître une faute quelconque.
3. Le locataire ou le conducteur doit prendre toutes les mesures qui sont opportunes ou propices à tirer au clair l'affaire de dommages. Cela inclut notamment de répondre honnêtement et pleinement aux questions du loueur au sujet des circonstances de l'affaire de dommages et de ne pas être autorisé à quitter le lieu de l'accident avant qu'il ait pu être possible de faire les constatations nécessaires et, en particulier, les constatations qui sont importantes pour le loueur en vue d'évaluer l'événement préjudiciable ou sans permettre au loueur de faire ces constatations.

### **H : Responsabilité du loueur**

1. La responsabilité du loueur, d'un représentant ou d'un agent, est limitée aux dommages directs et aux dommages qui découlent d'une intention dolosive ou d'une négligence grave de sa direction. Les autres responsabilités, y compris la responsabilité en cas de mort ou de dommage corporel ou la responsabilité en cas de dommages causés par le personnel du loueur, des tiers ou des sous-traitants, sont exclues. Dans tous les cas, les dommages directs n'incluent pas la perte de revenus, de chiffre d'affaires ou de bénéfices.

Uniquement dans le cas et dans la mesure où l'exclusion qui précède n'est pas admissible d'un point de vue légal, la responsabilité du loueur est limitée au montant du contrat de location du mois pendant lequel les dommages se sont produits.

Uniquement dans le cas et dans la mesure où les exclusions qui précèdent ne sont pas admissibles d'un point de vue légal, la responsabilité du loueur est limitée au montant (hors TVA) que sa compagnie d'assurances verse dans le cas concerné. Des informations sur le contenu des conditions du contrat d'assurance sont fournies sur demande.

2. Le loueur décline toute responsabilité pour les biens laissés dans le véhicule de location à son retour ; cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas d'intention dolosive ou de négligence grave du loueur ou de sa direction, d'un représentant ou d'un agent d'exécution.

### **I : Responsabilité du locataire**

1. En cas de dommages au véhicule, de perte du véhicule ou de non-respect du contrat de location, le locataire est tenu pour responsable, en principe, conformément aux règles générales qui régissent la responsabilité. En particulier, le locataire doit retourner le véhicule dans l'état dans lequel il en a pris possession. Le locataire est responsable envers le loueur de tout dommage découlant de tout événement qui se produit pendant la période de location et de tout dommage qui est lié de quelque manière que ce soit à la location du véhicule, sous réserve de ce qui suit.
2. Tous les véhicules loués par le loueur ont, par défaut, une assurance responsabilité civile. Pour limiter le risque de responsabilité, le locataire peut souscrire auprès du loueur une assurance dommages complémentaire sous réserve d'une franchise. Le montant de la franchise par dommage est convenu dans le contrat de location. Une présentation et le détail de l'assurance responsabilité civile et des services supplémentaires proposés par le loueur peuvent être consultés et imprimés à l'adresse <https://www.sixt.nl/services/huurinformatie/> et sont affichés chez le loueur et seront envoyés par courrier postal aux frais du loueur à la première demande du locataire. Ces assurances ne s'appliquent que si toutes les conditions convenues sont respectées.

3. La responsabilité du client est engagée sans limitation en cas d'infraction au code de la route, à une disposition réglementaire ou à toute autre disposition légale ; il en est de même si le client ou un tiers à qui il aurait confié le véhicule est à l'origine d'un acte troublant quelqu'un dans la possession d'un bien. Le client dégage le loueur de toute responsabilité à l'égard de toute amende ou pénalité, de toute taxe et de tous frais qu'une autorité ou toute autre instance pourrait faire valoir à l'encontre du loueur suite à une telle infraction. Pour compenser la charge administrative occasionnée au loueur par le traitement de demandes que lui adressent l'autorité en charge des poursuites ou tout autre tiers dans le cadre d'une investigation relative à une infraction passible d'amende, une infraction pénale ou un trouble commis pendant la durée de la location, le client lui verse une somme forfaitaire de 18,50 euros hors TVA pour chacune de ses demandes, à moins que le client ne prouve que le coût et/ou le préjudice engendrés au loueur sont plus faibles ; le loueur est libre de faire valoir d'autres préjudices subis.
4. En cas de perte ou d'endommagement du câble de recharge pour les véhicules électriques, le locataire remboursera au loueur les frais de remplacement du câble au taux forfaitaire de 479,50 euros TTC. (prix d'achat du câble: 420,00 EUR; forfait pour les frais administratifs: 59,50 EUR), à moins que le locataire ne prouve que le loueur a encouru moins de frais et/ou de dommages ; le loueur est libre de réclamer d'autres dommages-intérêts.
5. Les dommages aux freins, les dommages causés pendant le fonctionnement normal du véhicule et les dommages résultant d'une simple fracture ne constituent pas des dommages consécutifs à un accident ; ceci s'applique en particulier aux dommages causés par le glissement de tout bien transporté. C'est au locataire que ces dommages incombent.
6. En cas d'usage de routes soumises à péage, le locataire est responsable du paiement intégral et dans les délais impartis de tous les frais.
7. Si un camion est utilisé avec une remorque, le locataire doit veiller à ce que la taxe routière pour la remorque (supplément remorque) soit payée intégralement dans les délais impartis. Le locataire s'engage à garantir le loueur contre toute créance, taxe (y compris tout intérêt, frais supplémentaires pour paiement en retard et autres créances secondaires), dépens, pénalités et amendes d'avertissement, que les autorités imposent au loueur en raison du non-respect de l'obligation précédente.

### **J : Retour du véhicule, données dans les systèmes de navigation et de communication**

1. Le contrat de location s'achève à l'expiration de la durée de location convenue. Si le locataire continue à utiliser le véhicule après expiration de la durée de location convenue, la location n'est pas réputée avoir été prolongée. L'art. 7:230 du Code civil néerlandais ne s'applique pas. Sous réserve de ce qui précède, jusqu'au retour du véhicule en la possession du loueur, toutes les obligations du locataire demeurent en vigueur, le véhicule et l'utilisation du véhicule demeurent dans le champ d'application des risques du locataire et le locataire demeure pleinement responsable de tous les dommages et coûts liés au véhicule.
2. Le locataire a l'obligation de retourner le véhicule au loueur au terme de la période de location convenue, au lieu convenu, pendant les heures ouvrables normales, qui sont affichées sur un tableau dans les bureaux du loueur.
3. À la suite de l'utilisation d'un appareil de navigation, les données de navigation saisies pendant la période de location peuvent être stockées dans le véhicule si nécessaire. Lors de l'accouplement de téléphones mobiles ou d'autres appareils avec le véhicule, les données de ces appareils peuvent également être stockées dans le véhicule. Si le locataire/conducteur souhaite que les données susmentionnées ne soient plus stockées dans le véhicule après la restitution du véhicule, il doit s'assurer qu'elles sont effacées avant la restitution du véhicule. La suppression peut être effectuée en réinitialisant les systèmes de navigation et de communication du véhicule aux réglages d'usine. Les instructions pour le faire sont dans le mode d'emploi placé dans la boîte à gants. Le loueur n'est pas tenu de supprimer les données susmentionnées.
4. Les tarifs de location particuliers ne s'appliquent que pendant la période proposée et présupposent que la période de location coïncide avec celle convenue au moment de la location. Si ladite période est dépassée ou écourtée, le tarif normal et non le tarif spécial s'applique à l'ensemble de la période de location.
5. En cas de non-respect de l'obligation de retourner le véhicule et au cas où il y aurait plus d'un locataire, les locataires seront tenus conjointement et solidairement responsables.



6. Si le locataire ne retourne pas le véhicule au loueur après l'expiration de la période de location convenue (même si ceci ne peut pas lui être imputé), le loueur a le droit de reprendre le véhicule et d'exiger le paiement d'un montant au moins égal au tarif de location précédemment convenue comme compensation de l'utilisation du véhicule pour la période pendant laquelle le véhicule est retenu ; le droit à réclamer toute indemnité compensatoire d'un montant supérieur n'est pas exclu.
7. En cas de location longue durée (locations avec une durée de location supérieure à 27 jours), les dispositions suivantes s'appliquent en plus des clauses 1 à 5 de la présente partie J : Au cas où le kilométrage autorisé indiqué dans le contrat de location serait atteint, le locataire aura l'obligation de retourner le véhicule avant même l'expiration de la période de location convenue. Au cas où le locataire dépasserait de plus de 100 km le kilométrage autorisé stipulé dans le contrat de location et/ou retourne le véhicule après la date stipulée dans le contrat de location, il aura l'obligation de payer une pénalité contractuelle d'un montant de 500 EUR ; cette pénalité ne s'applique pas si le locataire prouve que le loueur n'a subi aucun préjudice ou que le préjudice subi est minimal. Lorsque le kilométrage autorisé stipulé dans le contrat de location est atteint avant l'expiration de la période de location convenue, le locataire reçoit un véhicule de remplacement équivalent pour le reste de la période de location lorsque le véhicule est retourné.

### **K : Résiliation**

1. Les parties ont le droit de résilier les contrats de location conformément aux dispositions légales. Le loueur peut résilier les contrats de location immédiatement pour une cause particulière sans préavis.

Cette cause est réputée inclure en particulier :

- la dégradation de la situation financière du locataire,
- la légitime préoccupation du loueur que le locataire ne règle pas le prix de la location,
- les débits bancaires / chèques refusés,
- les mesures exécutoires visant le locataire,
- l'incapacité à prendre soin du véhicule,
- une utilisation impropre et illégale,
- le non-respect des règles régissant l'utilisation de véhicules à moteur pour le transport routier,
- s'il devient déraisonnable d'attendre que le contrat de location se poursuive, par exemple en raison d'une sinistralité excessive.

2. S'il existe plus d'un contrat de location en place entre le loueur et le locataire et si le loueur a le droit de résilier un des contrats, le loueur a également le droit de résilier tous les autres contrats de location sans préavis, sous réserve que la continuation des autres contrats de location soit inacceptable en raison de la mauvaise foi du locataire.

Ceci est réputé inclure en particulier :

- Le fait de causer des dommages par malveillance à un véhicule de location,
- Le fait de dissimuler de façon fautive ou de tenter de dissimuler des dommages aux véhicules de location,
- Le fait de causer des dommages par malveillance au loueur,
- Si le locataire est en retard de plus de cinq jours ouvrés à compter de la date d'échéance pour le paiement d'au moins une semaine de location,
- Si le locataire se sert d'un véhicule de location pour commettre des actes criminels ou en lien avec des actes criminels.

3. Si le loueur résilie un contrat de location, le locataire a l'obligation de restituer immédiatement au loueur les véhicules, ainsi que les documents des véhicules, tous les accessoires et toutes les clés.
4. Le loueur n'est pas responsable des dommages ou des frais du locataire ou d'un conducteur découlant de la résiliation du contrat de location.



## Conditions générales de location



5. Chaque résiliation du (des) contrat(s) de location par le loueur est sans préjudice de ses autres droits, y compris du droit d'exiger réparation de l'intégralité de ses dommages.

### **L : Service Express Sixt**

1. Lors de l'utilisation du Service Express Sixt, le locataire accepte l'offre de location à l'impression d'un contrat de location correspondant et à la remise des clés du véhicule au comptoir Sixt ou du coffre de clés Sixt.
2. Lors de l'utilisation du Service Express Sixt, le locataire accepte le contrat de location qu'il reçoit avec chaque location comme étant contraignant pour lui, même s'il n'est pas signé.
3. Le locataire garantit expressément qu'au moment où les contrats de location sont conclus, il est en possession d'un permis de conduire en cours de validité. Il s'engage à informer le loueur de toute modification liée à son permis de conduire, son adresse ou sa carte de crédit indiquée dans la Convention-cadre, avant la conclusion de tout contrat de location ultérieur.

### **M : Autorisation de prélèvement donnée par le locataire**

1. Le locataire autorise le loueur et son agent de recouvrement autorisé à déduire irrévocablement tous les frais de location de voiture et toutes les autres créances liées au contrat de location du mode de paiement présenté à la conclusion du contrat de location, désigné dans le contrat de location ou présenté ou désigné ultérieurement par le locataire.

### **N : Droit d'opposition à la newsletter**

1. Sixt utilise l'adresse e-mail des locataires pour offrir des biens ou des services similaires. Le locataire peut à tout moment s'opposer à l'utilisation de son adresse e-mail.

### **O : Dispositions générales**

1. Seules les réclamations incontestées du locataire ou d'un conducteur autorisé du locataire, ou les réclamations du locataire ou d'un conducteur autorisé, qui ont force de chose jugée, peuvent être opposées aux créances du loueur.
2. Si une disposition ou une partie d'une disposition est nulle ou sans effet ou pour quelque motif que ce soit n'est pas valable, les autres dispositions et la partie valide de la disposition concernée demeurent valides. Les parties conviennent d'une disposition ou d'une nouvelle partie de la disposition la plus proche de l'objectif ou du résultat de la disposition non valable.
3. Tous les droits et les obligations découlant du présent Contrat prennent effet aux bénéfices et à l'encontre du locataire.
4. Si et dans la mesure où aucune disposition n'est contenue dans le présent Contrat, la législation applicable s'applique. Ceci s'applique également à toute ambiguïté découlant du présent Contrat.

### **P : Compétence juridique, droit applicable**

1. Le droit néerlandais est applicable à toutes les relations légales entre les parties.
2. La compétence juridique est attribuée aux tribunaux d'Amsterdam, sauf si le locataire est un consommateur, auquel cas la compétence juridique est indiquée par la loi.